Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D711CM2025129-DE

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,
Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),
Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,
Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,
Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7.1.1 (1/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 3.1 - Acquisitions 3.2 - Aliénations
OBJET : Aménagement cyclable route de La Torche – Mutations foncières	

Rapporteur : Le Maire, Ronan CRÉDOU
Le Maire rappelle que la commune de Plomeur, a par délibération en date du 7 avril 2022, initié le projet d'aménagement cyclable route de la Torche. Suite à une étude de faisabilité réalisé par FIA (Finistère Ingénierie Assistance), le principe retenu a été celui d'une piste cyclable bidirectionnelle reliant de manière continu le bourg de Plomeur au site de La Torche.
Un géomètre a réalisé début 2024 le bornage pour préciser la limite entre le domaine public communal et les propriétés privées. Ce travail a montré que le projet nécessite d'élargir l'emprise actuelle de la voirie. L'aménagement impacte également des terres agricoles en fermage ; conformément au Code rural, un protocole d'éviction doit donc être mis en place, prévoyant une indemnisation du propriétaire bailleur et de l'exploitant locataire et de l'exploitant propriétaire.

La chambre d'Agriculture du Finistère a évalué les compensations selon :
- La définition de l'emprise de surface agricole utile supprimée dans le cadre de l'aménagement cyclable ;
- Le versement d'une indemnité d'exploitation prenant en compte le préjudice professionnel et correspondant à 5 années de marge brute moyenne de l'exploitation laquelle est ramenée à l'hectare des terres admissible à la Surface Agricole Utile (SAU) sur la base des relevés MSA (indemnisation de l'exploitant).
Les montants d'indemnisation à l'hectare sont basés sur les marges brutes des cultures de céréales au jour de la signature de la présente convention.

Pour ce qui concerne **l'exploitant locataire**, les parcelles concernées sont les suivantes :

EXPLOITANT	PROPRIETAIRE	PARCELLES	Surface SAU m²	MB /Ha EUROS	Perte marge brute /ha	Perte de marge brut sur 5 ans
EARL MARECHAL	COMMUNE DE PLOMEUR	A 1024	105	992	10.42	52.08
	COMMUNE DE PLOMEUR	A 575	182	992	18.05	90.27
	COMMUNE DE PLOMEUR	A 576	200	992	19.84	99.20
TOTAL						**241.55**

.../...

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D711CM2025129-DE

N° acte : 2025 – D 7.1.1 (2/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 3.1 - Acquisitions 3.2 - Aliénations
OBJET : Aménagement cyclable route de La Torche – Mutations foncières	

Les cessions seront actées par un notaire ou par acte administratif, intégrant ces indemnisations, et les frais seront pris en charge par la collectivité.

Pour ce qui concerne **l'exploitant propriétaire**, il sera indemnisé à hauteur de **de 5000 euros/hectare pour les terres agricoles impactées par le projet. Pour ce qui concerne M Pascal MARÉCHAL,** les parcelles concernées sont les suivantes :

EXPLOITANT	PARCELLES	Surface m²	Montant/m²	Montant indemnité
PASCAL MARECHAL	A 1459			
	A 584			
	A 1460	260	0.50€	130.00 €
	A 1461			
	A 1463			
	A1464			
	A 1465			
	A 1466	477	0.50€	238,50€
	A 1319			
	A 1316			
	A 1023	490	0.50€	245,00€
	A 1057	480	0.50€	240,00€
	A 588	660	0.50€	330,00€
	A 713p	150	0.50€	75,00€
TOTAL				**1258,50 €**

Cette liste vient compléter celle qui avait été validée en séances du conseil municipal des 10 avril 2025 et 11 juin 2025.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** la mise en place des protocoles agricoles d'éviction pour les terres concernées par le projet d'aménagement cyclable route de La Torche ;
- **Dit** que les surfaces estimées seront confirmées par document d'arpentage réalisé par un géomètre expert ;
- **Dit** que les conventions d'évictions seront annexées aux actes notariés de cession et préciseront les montants versés aux parties ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents utiles à la finalisation des dites-transactions ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.